



Orléans, le lundi 2 octobre 2006

JEAN-PIERRE SUEUR

 SENATEUR
DU LOIRET

 ANCIEN
MINISTRE

Communiqué

Faut-il construire une nouvelle station d'épuration en bord de Loire, à l'île Arrault ?

Il y a des dossiers qui avancent à la vitesse de l'escargot, comme celui de la seconde ligne de tram. Il en est d'autres pour lesquels on veut visiblement faire prendre à toute vitesse les décisions embarrassantes, pour éviter, évidemment, que la contestation ne se développe. Mais c'est souvent peine perdue. Ainsi en est-il de la question de l'hypothétique reconstruction d'une usine d'assainissement à l'île Arrault, en bord de Loire.

Les dirigeants actuels de la ville et de l'agglomération sont en place depuis 2001. Nous sommes à l'automne 2006. Et voilà qu'on inscrit soudain sans préavis à l'ordre du jour du conseil municipal d'Orléans, la nécessité de prendre, toutes affaires cessantes, une décision sur l'implantation d'une nouvelle station d'épuration. A notre connaissance, le conseil de quartier Saint-Marceau n'a été ni saisi, ni consulté. Alors qu'une réunion publique avait eu lieu à ce sujet à Saint-Pryvé Saint-Mesmin, aucune réunion n'aurait été organisée à Orléans (où le projet concerne quand même six mille habitants) si Michel Brard, conseiller municipal d'opposition, habitant du quartier Saint-Marceau, ne l'avait demandée. Elle fut organisée en catastrophe, *deux jours* avant la réunion du Conseil municipal. Un certain nombre d'habitants ont été prévenus trop tard... et beaucoup d'autres n'ont pas été prévenus du tout. Tout cela témoigne d'une volonté de limiter la concertation, dont on nous rebat les oreilles, à la portion la plus congrue possible.

Pourtant, ce projet engage notre ville pour soixante ans. Peut-être davantage. Et si, il y a quelques décennies, le choix de construire une station d'épuration juste au bord de la Loire ne suscitait que peu de questions, il en est tout autrement aujourd'hui, puisqu'on a - heureusement - pris conscience de la grande importance que revêt la protection de l'environnement.

Or, plusieurs autres solutions sont possibles. Un rapport, commandé à la société HYDRATEC, les examine dans un document de 233 pages.

On se souvient qu'en matière de traitement des eaux usées, la principale réalisation du mandat précédent fut l'important équipement situé à La Chapelle

./.

Saint-Mesmin. Cette station de traitement de grande dimension (elle a une capacité de 400 000 équivalents-habitants) est l'une des plus modernes d'Europe. Elle fonctionne bien. Si elle a été faite, c'est pour cesser de rejeter en Loire les eaux usées. Son coût fut le prix à payer pour la qualité des eaux de Loire. Dans ces conditions, j'ai trouvé ahurissant que M. Grouard explique, lors de la dernière séance du conseil municipal, que rien n'avait été fait dans les mandats précédents pour cesser de déverser des eaux sales dans la Loire. J'ai peine à croire que ce propos soit le fruit de l'ignorance. Si tel était le cas, je l'invite à visiter l'équipement de La Chapelle, dont la communauté d'agglomération a la charge.

L'une des solutions possibles consisterait à accroître les capacités de cette station de La Chapelle. La conséquence serait qu'il ne resterait à l'Île Arrault que des pompes de relevage. Et l'on pourrait utiliser autrement la plus grande partie du terrain de l'actuelle usine d'assainissement située en bord de Loire. Les idées ne manquent pas : un beau parc avec des arbres serait quand même beaucoup plus agréable qu'une station d'épuration. Sans compter que, du coup, les nuisances dont se plaignent régulièrement les habitants de Saint-Marceau disparaîtraient.

Le cabinet Hydratec a étudié scrupuleusement ces deux solutions. Je publie, en annexe de ce texte, l'intégralité de la comparaison figurant en conclusion du document. Chacun pourra donc en prendre connaissance.

On voit que sur pratiquement *tous les critères*, la solution de La Chapelle est meilleure, en particulier pour l'environnement (et aussi, par rapport aux questions, non négligeables, d'inondabilité) par rapport à l'autre possibilité que serait la reconstruction sur place d'une station d'épuration à l'Île Arrault. *Un seul* critère est favorable à cette dernière solution : celui du coût.

Mais sur ce critère, j'ai plusieurs observations à faire.

1. J'ai demandé une contre expertise. Cela a été refusé « faute de temps ». Est-ce une réponse acceptable, vu ce que j'ai exposé plus haut sur les conditions dans lesquelles ce dossier est traité et les décisions sont prises ? Une contre-expertise est, à mon sens, indispensable.
2. Le conseil municipal de Saint-Pryvé - Saint-Mesmin a fait remarquer à juste titre que le chiffrage présenté par la solution « La Chapelle » portait à la fois sur le traitement des eaux usées et des eaux pluviales (ce sont deux questions distinctes, même si elles sont, en l'espèce, en partie liées). Or, pour ce qui est des eaux pluviales, l'agglomération a décidé d'élaborer un schéma d'ensemble, qui est en cours d'élaboration, et n'existe donc pas encore. Le conseil municipal de Saint-Pryvé Saint-Mesmin a demandé une étude du « scénario La Chapelle » en « *dissociant ce qui relève des effluents eaux usées et ce qui relève des eaux pluviales, notamment en raison de l'étude en cours du schéma des eaux pluviales* ». C'est une demande de bon sens. Je vois mal comment on pourrait s'y opposer. Si ce nouveau chiffrage était fait, on pourrait comparer les deux solutions par rapport à la question aujourd'hui posée, qui est celle du traitement des eaux usées.
3. Le coût de la solution de « La Chapelle » est réparti sur deux phases, l'une proche, l'autre « *à échéance 2020* » écrit le rapport Hydratec (page 11 de la deuxième partie du rapport). Je m'étonne que M. Lemaignan, qui défend la grande crédibilité du rapport Hydratec, ait pu, par ailleurs, déclarer devant le

conseil municipal d'Orléans que cette date, 2020, n'était pas réaliste. Qui faut-il croire ? En tout cas, cela mérite analyse et réflexion.

4. Certains font des gorges chaudes sur le fait qu'il faudrait que les eaux usées soient conduites à la station de La Chapelle par des canalisations. Je rappelle que c'est la règle commune. Et que lorsque nous avons construit la station de La Chapelle, nous avons dû installer des kilomètres de collecteurs, y compris dans le lit de la Loire sans que cela ne porte aucunement atteinte – chacun peut le mesurer aujourd'hui – au paysage et à l'environnement. Tout au contraire, puisque la station de La Chapelle contribue fortement à la qualité de l'environnement.

Tout cela montre que, pour le moins, avant de prendre une décision radicale, définitive et irréversible, il faut donner des réponses aux différentes questions qui viennent d'être évoquées (et à d'autres dont je ne traite pas ici).

Un dernier mot. J'ai été surpris de la rapidité avec laquelle les élus de Saint-Marceau appartenant à la majorité municipale ont pris position sur ce dossier. J'attendais de leur part plus de prudence. M. Gainier, conseiller général de Saint-Marceau, a ainsi expliqué qu'on pouvait faire au milieu ou à proximité d'une station d'épuration un parc paysager. Je me permets de lui rétorquer qu'on peut aussi faire un parc paysager sans station d'épuration !

Jean-Pierre SUEUR
Sénateur du Loiret

PJ : 1

Site d'implantation	Site de l'Île Arrault (site actuel)	Site de la Chapelle Saint Mesmin
Avantages liés au site	<ul style="list-style-type: none"> - Maîtrise foncière du terrain. - Sensibilité au Risque Inondation : <ul style="list-style-type: none"> . Période de retour de crues supérieure à 200 ans, . Site protégé par 2 levées, . Plus Hautes Eaux connues : 1 à 2 m - Travaux autorisés par : <ul style="list-style-type: none"> . le Plan de Prévention du Risque d'Inondation, . le Plan d'Occupation des Sols. 	<ul style="list-style-type: none"> - Environnement moins sensible (peu de riverains), - Superficie disponible.
Inconvénients liés au site	<ul style="list-style-type: none"> - Etude Incidence Natura 2000 - Contraintes environnementales : proximité de nombreux riverains : <ul style="list-style-type: none"> . fort niveau de traitement des nuisances sonores et olfactives requis, . circulation de camions en phase travaux. - Superficie disponible et phasage des travaux du fait de la contrainte de continuité de service. - Proximité d'un monument classé (four à briques) : prescriptions architecturales à déterminer avec l'Architecte des Bâtiments de France 	<ul style="list-style-type: none"> - Etude Incidence Natura 2000 - Achat des terrains (2 ha, 1 propriétaire) : <ul style="list-style-type: none"> . délai pouvant atteindre 24 mois en cas de procédure de DUP . coût.
Filière de traitement du flux de base	Compacte, culture fixée : biofiltration	Extensive, culture libre : boues activées faible charge
Performances du traitement	Conformes aux niveaux demandés, Supérieures sur les MES	Conformes aux niveaux demandés.
Traitement du phosphore (flux de base)	100 % par voie physico-chimique	50 % par voie biologique complément par voie physico-chimique
Production de boues (flux de base)	≈ 5 900 kgMS/j sur flux moyen	≈ 3 680 kgMS/j sur flux moyen (hors flux de base rive droite)
Avantages et inconvénients des filières de traitement (hors transfert des effluents)	<p><u>Avantages :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Compacité permettant : <ul style="list-style-type: none"> . de traiter efficacement les nuisances olfactives et sonores par implantation de tous les ouvrages dans des bâtiments fermés, . un aménagement paysager réduisant l'impact visuel des ouvrages vus de la rue des Hautes Levées. <p><u>Inconvénients :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - exploitation des biofiltres plus délicate par rapport à des boues activées, - stockage du méthanol : produit très inflammable soumis à déclaration 	<p><u>Avantages :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - sensibilité moindre aux à coups hydrauliques, - plus grande facilité d'exploitation de la filière eau - coût d'exploitation le plus faible
Phasage des travaux	<p>Complexe</p> <p>Accès chantier en milieu urbain, deuxième accès à prévoir pour l'exploitation des installations existantes en phase travaux et réseaux existants à considérer lors des travaux</p>	<p><u>Peu complexe en tranche 1</u> Nécessiterait cependant : → une intervention sur le poste de refoulement alimentant la station de la Chapelle Saint Mesmin (raccordement rive gauche, trop plein à créer), → une modification du mode de supervision des installations de traitement des boues.</p> <p><u>Contraintes en tranche 2 :</u> pas de contrainte d'emprise mais travaux sur un site en fonctionnement. Supervision à adapter pour inclure la quatrième file.</p>
Délai des travaux (hors études réglementaires préalables)	30 mois études d'exécution comprises	Tranche 1 : 24 mois Tranche 2 : 18 mois hors procédure d'acquisition des terrains

Coût d'investissement (en euros HT) intégrant une marge de 10% pour divers et imprévus. Hors fonctions spéciales

Site d'implantation	Site de l'île Arrault (site actuel)	Site de la Chapelle Saint Mesmin
Filière de traitement du flux de base	Compacte, culture fixée : biofiltration	Extensive, culture libre : boues activées faible charge
Prestations Intellectuelles / Travaux Préparatoires	2 800 000 € HT	2 500 000 € HT tranche 1 1 400 000 € HT tranche 2
Transfert des effluents	0 € HT	29 800 000 € HT tranche 1 500 000 € HT tranche 2
Travaux spécifiques de traitement du flux de base	7 100 000 € HT	300 000 € HT tranche 1 5 200 000 € HT tranche 2
Travaux spécifiques de traitement du flux des surdébits pluviaux	5 400 000 € HT	6 700 000 € HT tranche 1 0 € HT tranche 2
Travaux communs à l'ensemble de la station d'épuration	6 800 000 € HT	- € HT tranche 1 6 500 000 € HT tranche 2
Total Transfert	0 € HT	32 300 000 € HT tranche 1 500 000 € HT tranche 2
Total Traitement	22 100 000 € HT	7 000 000 € HT tranche 1 13 100 000 € HT tranche 2
Total Phase 1	Scénario 6 uniquement	39 300 000 € HT
Total Phase 2	Scénario 6 uniquement	13 600 000 € HT
Total Projet	22 100 000 € HT	52 900 000 € HT *

* : hors acquisition des terrains.